

8

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : INTERCOMMUNALITE

Signature d'un accord conventionnel entre la commune de Portivechju et la Communauté de Communes du Sud-Corse pour le paiement d'une indemnité d'occupation des locaux de l'espace de co-working.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération du 14 avril 2016, la commune de Portivechju et la Communauté de Communes du Sud-Corse ont signé une convention relative au fonctionnement et à l'animation de l'espace « co-working », prévoyant la location, à titre onéreux, de cet espace pour une durée de trois ans.

Par avenant du 28 septembre 2017, la durée de la convention a été portée à cinq ans et la faisant ainsi se terminer le 03 octobre 2022. Depuis le mois d'octobre 2022, le bail est donc caduc et il convient de régulariser le paiement des loyers sur la période allant du 03 octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes du Sud Corse verse une indemnité d'occupation couvrant la période mentionnée ci-avant, représentant un montant de 67.500,00€. Un nouveau bail sera signé à compter du 1er octobre 2023 pour une durée de trois ans.

Aujourd'hui, il est seulement proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accord conventionnel pour le paiement d'une indemnité d'occupation des locaux de l'espace « co-working » par la Communauté de Communes du Sud-Corse.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/038/AE en date du 14 avril 2016,

Vu l'acte pris sur délégation de la Communautés de Communes du Sud-Corse n°07/2016 en date du 11 mai 2016,

- d'approuver les termes de l'accord conventionnel pour le paiement d'une indemnité d'occupation des locaux de l'espace « co-working » par la Communauté de Communes du Sud-Corse.
- d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile à la réalisation de cet accord.
- Les crédits de recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.